

Les présentes conditions générales de vente régissent toutes les ventes réalisées par la société Tact, Valeur, Action (ci-dessous dénommée TVA), domiciliée au 10, villa Laugier, Paris 17ème, enregistrée au RCS du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro : RCS de Paris - B 400 867 115.

Article 1 – Acceptation des conditions générales de vente

Chaque vente est précédée par un bon de commande, un devis ou une proposition commerciale (dénommés ci-dessous devis). **La validation du devis emporte l'accord par le client des présentes sans réserves.** Elles régissent le contrat conclu entre TVA et son client et prévalent sur toutes les conditions générales d'achat, sauf acceptation formelle expresse par TVA.

Article 2 – Validation des commandes

Le devis précise le prix hors taxe des services et marchandises proposés. Il peut aussi préciser : les conditions de livraison (*délaï, lieu, coût*), les conditions de paiement (*acompte, délaï ...*). La durée de validité du devis (*en l'absence de mention contraire*) est valable une semaine.

La commande est validée par le client par tous moyens formels existants (courrier, fax, mail,...) et, le cas échéant, une fois payé par le client et encaissé par TVA l'acompte mentionné dans le devis.

Aucune action ne sera engagée par TVA avant la validation du devis. Les délais de livraison sont déterminés en fonction de la date de cette validation et la réalisation des actions imputables aux clients (ex. validation de bon à tirer ...). En cas d'inexécution d'une quelconque des obligations qui incombent au client, TVA se réserve le droit de suspendre l'ensemble des prestations prévues au contrat, après une mise en demeure effectuée par tous moyens et restée sans effet. Cette suspension ne peut ouvrir droit à une quelconque indemnité au profit du client. La suspension de la commande entraîne immédiatement la facturation de l'intégralité des sommes convenues au contrat.

Article 3 – Conditions de réalisation des commandes

TVA peut être conduit à modifier les marchandises par différentes techniques de personnalisation précisées dans le devis (sérigraphie, gravure laser ...). Considérant les risques de dégradation des produits lors des opérations de transformation, TVA se réserve le droit de livrer et de facturer 10% de produits en moins ou en plus par rapport à la quantité commandée, sauf mention contraire dans le devis validé.

Pour permettre cette personnalisation, le client doit fournir son visuel dans un format informatique adéquat. **Si TVA est conduit à procéder à la transformation du fichier fourni, il sera facturé au client un forfait de 40 € H.T. par fichier informatique.**

Avant tout marquage, TVA produit au client un Bon A Tirer (BAT) en format informatique. Il s'agit d'une simulation précisant la position du visuel sur le produit. Ce BAT est fourni à titre gratuit. Le client peut solliciter la modification de ce BAT. En cas de changement de visuel ou si plus de 3 modifications successives sont demandées, chaque BAT supplémentaire sera facturé au client sur la base d'un forfait de 8 € H.T.

Pour la réalisation de tout marquage seul le BAT fourni par TVA et validé par le client par tous moyens (mails, fax, courrier) sera admis. Cette validation dégage TVA de toute responsabilité d'erreurs ou d'omissions constatées après l'impression.

En ce qui concerne les couleurs, elles seront approchées au mieux possible en fonction du support et de la technique utilisés. Un écart de 2 tons sera admis.

La fourniture d'un BAT produit ou prototype est payante et fait l'objet d'un devis.

Article 4 – Fournitures d'échantillons

A la demande du client, TVA peut être conduit à fournir des échantillons non personnalisés que le client envisage d'acheter, afin que ce dernier puisse juger de la qualité d'un produit. Tout échantillon fourni reste, sauf accord express de TVA, la propriété exclusive de TVA. Il doit donc être restitué, avec son emballage d'origine, à TVA dans un délai de 3 mois en bon état. Les frais entraînés par la restitution des échantillons sont à la charge de TVA. **En cas de non restitution, les échantillons sont facturés sur la base du devis fourni par TVA relatif au dit produit ou au prix public de vente, auquel est ajouté un forfait pour frais de dossier de 15 € H.T.**

Article 5 – Paiement des services et marchandises

Tous les services et les marchandises délivrés par TVA feront l'objet d'une facturation conforme aux conditions précisées dans le devis validé par le client. Tous travaux supplémentaires demandés par le client feront l'objet d'une facturation complémentaire, même s'ils n'ont pas fait l'objet d'un devis spécifique.

Le paiement de chaque facture par le client doit intervenir selon le délai et les dispositions indiqués sur la facture. Tout incident et/ou retard de paiement à l'échéance entraînera de plein droit l'application d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal appliqué sur les sommes dues (calculés à partir du 30^{ème} jour suivant l'échéance de la facture). Conformément aux articles 441-6 c. com. et D. 441-5 c. com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Aucun escompte ne peut être pratiqué pour paiement anticipé.

Le non-paiement d'une facture à l'échéance entraîne automatiquement la suspension de toute nouvelle livraison, sans que le client ne puisse se prévaloir d'aucun préjudice, ainsi que la déchéance de toutes les factures non échues. Cela suspend aussi toutes les remises ou conditions tarifaires initialement accordées.

Article 6 – Propriété intellectuelle

Certaines prestations fournies par TVA relèvent de la législation et de la réglementation en matière de propriété intellectuelle et sont donc réservées au titre du droit d'auteurs. Les conditions d'utilisation de ces prestations seront précisées dans le devis. En cas d'utilisation abusive de prestations réservées au titre du droit d'auteur, le client devra

s'acquitter d'une pénalité qui sera égale à 300% du prix total de la commande et s'expose à des poursuites judiciaires. Dans le cas où le client fournirait à TVA, pour la réalisation de ses services ou marchandises, des éléments relevant de la législation et de la réglementation en matière de propriété intellectuelle, ce dernier garantit par les présentes à TVA que leur utilisation est autorisée et que sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée pour l'utilisation de ces éléments dans le cadre de la réalisation des prestations prévues au devis validé.

Article 7 – Annulation d'une commande par le client

L'annulation de la commande par le client ne peut être effectuée que par lettre recommandée avec Accusé de Réception. Elle entraînera automatiquement la suspension ou la suppression de tous les travaux en cours par TVA. L'annulation de la commande entraîne la facturation de la totalité des sommes prévues au devis validé, sauf accord express de TVA. Dans tous les cas, l'acompte prévu reste acquis à TVA. Toutes les prestations effectuées par TVA et les marchandises ayant déjà fait l'objet d'une livraison restent alors la propriété exclusive de TVA, sauf accord express de sa part.

Article 8 – Résiliation d'une commande par TVA

TVA peut résilier une commande par lettre recommandée avec accusé de réception dans l'hypothèse d'un cas de force majeure, notamment en cas de défaillance d'un de ses fournisseurs, qui persisterait plus de 30 jours. TVA peut aussi résilier le contrat en cas de non-respect par le client d'une de ses obligations qui persisterait après deux relances, faites par tous moyens (notamment par le biais de courriels) au-delà d'une période de 20 jours. Dans ce cas, le paiement de la totalité des prestations prévu au devis validé est dû à TVA par le client.

Article 9 – Livraison et contestation

Les produits et prestations sont livrés par TVA conformément aux dispositions du devis validé. La livraison est réputée effectuée par TVA lorsque les services ou produits prévus sont remis au client ou à un de ses représentants désignés de manière explicite par le client. Les marchandises de TVA voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il incombe de les assurer, et ce, quel que soit le mode d'expédition. A leur réception, le client doit vérifier le nombre et le bon état des colis par rapport au bon de livraison qui lui aura été remis soit par TVA, soit par le transporteur mandaté par TVA. Sur la base de ces éléments, le client pourra, si nécessaire, effectuer toute réserve dans les 48 heures suivant la livraison.

La livraison effectuée, le client dispose de huit jours pour contester par lettre recommandée avec accusé de réception la conformité des produits ou services. En cas de retard, dont le client serait à l'origine, aucune indemnité ou baisse du prix prévu au devis validé ne peut être exigée par le client.

Le client reconnaît que les retards dus à une cause de force majeure, communément admise par la jurisprudence, et qui s'imposerait à TVA ne peut donner lieu à aucune poursuite ou demande de pénalités ou d'indemnités.

En cas de retard, qui ne serait pas dû à un cas de force majeure communément admis par la Jurisprudence, TVA verserait un indemnité au client imputable sur la facture finale d'un montant de 1% par semaine de retard, plafonnée à 10 % du montant total de la vente. En ce qui concerne une contestation relative à une facture, elle devra être effectuée dans les 15 jours de la date de réception de ladite facture, à défaut de quoi le client ne sera plus recevable à formuler de quelconques griefs quant aux mentions y figurant.

Article 10 – Réserve de propriété

Les marchandises restent la propriété exclusive de TVA, jusqu'au complet paiement du prix par le client. Notre droit de revendication porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (loi du 12 mai 1980).

Article 11 – Responsabilité

Le Client ne doit utiliser les services et produits réalisés par TVA que dans la poursuite de buts légaux. Le Client s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation applicable dans le ou les pays dans lesquels le service ou le produit livré au client sera utilisé. Ceci inclut notamment le respect des droits d'auteurs, le respect des règles en matière d'utilisation de données nominatives, la proscription de documents à caractère obscène et/ou contraires à l'ordre public, la pornographie, les documents à caractère raciste, etc. La responsabilité de TVA ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation du pays où les produits sont livrés ou utilisés. Il appartient au client de vérifier auprès des autorités locales les possibilités d'importation ou d'utilisation des produits ou services qu'il commande. Dans tous les cas, la validation du devis implique que le client s'est assuré de cette conformité.

Article 12 - Compétence juridique

Le présent contrat est régi par la Loi Française. La langue française est celle du contrat. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales et des conditions particulières visées par le bon de commande et ses annexes, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris (75) si le client est commerçant. A défaut, ce seront les juridictions civiles ou administratives de Paris qui seront compétentes.

Article 13 - Généralités

Les présentes conditions générales sont sujettes à modifications. TVA en informera les clients par tous moyens. Une disposition des conditions générales légalement nulle ou inapplicable n'enlèverait pas à la validité des autres dispositions. Le fait pour une partie de ne pas se prévaloir à un moment donné, d'une des stipulations du présent contrat, ne pourrait être interprété comme une renonciation à faire valoir ultérieurement cette même stipulation.

**TACT VALEUR ACTION (TVA)
1^{ER} SEPTEMBRE 2013**